

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES**  
**LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES**

Direction des Affaires Générales

**Arrêté n°6.4.010/2025**

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur DASSONVILLE Cédric, Président du Club de Tennis de Table Haubourdin (CTT HAUBOURDIN), ayant reçu le numéro d'agrément W595014990 du 20/01/1989 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Monsieur Cédric DASSONVILLE, domicilié 15 rue de la Résistance Hongroise à Haubourdin, est autorisé à vendre des boissons à l'espace Beaupré avenue de Beaupré, le dimanche 2 février 2025 de 10h00 à 21h00, à l'occasion d'un loto.

**ARTICLE 2** – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**ARTICLE 4** – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...).

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Publié en Mairie le : 30 JAN. 2025

Notifié à l'intéressé(e) le : 30 JAN. 2025

Notifié au commissariat de Lomme le : 30 JAN. 2025



**Pierre BEHARELLE**